

Délibération n° 2019-394

**OBJET : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR INTENTER AU NOM DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LES ACTIONS EN JUSTICE DEVANT LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES - RECOURS EN RESPONSABILITÉ CONTRE L'ÉTAT POUR NON-RECouvreMENT SUR LE TERRITOIRE DES MONTANTS DUS AU TITRE DE LA TF, DE LA CET, ET DES TF SUR LES PROPRIÉTÉ BÂTIES ET NON BÂTIES POUR LES ANNÉES 2017 À 2018 RELATIVES AUX ACTIVITÉS ET INSTALLATIONS EXPLOITÉES PAR LE COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE ET SES ÉMANATIONS**

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	78
Présents	:	53
Présents et représentés	:	63
Votants	:	63

Le mercredi 27 novembre 2019, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le jeudi 21 novembre 2019, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. BOURNAT, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

**DELEGUES PRESENTS**

Mme. Brigitte	PUECH	Commune de Ballainvilliers
M. Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Mme. Irène	BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
M. Téli-Justin	GNADRE	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Patricia	VINCENT	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Véronique	FRANCOIS	Commune d'Epinay-sur-Orge
M. Michel	BOURNAT	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean	HAVEL	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean-Luc	VALENTIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Franck	GAUDART	Commune de Gometz-le-Châtel
M. Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
M. Frédéric	DURO	Commune d'Igny
Mme. Patricia	LECLERCQ	Commune d'Igny
M. Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Mme. Anne	BERCHON	Commune de la Ville du Bois
Mme. Françoise	MARHUENDA	Commune des Ulis
Mme. Michèle	DESCAMPS	Commune des Ulis
M. Paul	LORIDANT	Commune des Ulis

Délibération n° 2019-394
--------------------------

M. Hervé	LEFORT	Commune des Ulis
M. François	PELLETANT	Commune de Linas
Mme. Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
M. Rémi	BETIN	Commune de Longjumeau
Mme. Catherine	DELAITRE	Commune de Marcoussis
M. Vincent	DELAHAYE	Commune de Massy
Mme. Michèle	FRERET	Commune de Massy
M. Bernard	LAFFARGUE	Commune de Massy
M. Mustapha	MARROUCHI	Commune de Massy
M. Pierre	OLLIER	Commune de Massy
Mme. Sylvianne	RICHARDEAU	Commune de Massy
M. Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
M. Claude	PONS	Commune de Montlhéry
Mme. Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
M. Paul	RAYMOND	Commune de Nozay
M. David	ROS	Commune d'Orsay
Mme. Marie-Pierre	DIGARD	Commune d'Orsay
Mme. Michèle	VIALA	Commune d'Orsay
M. Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
M. Gilles	CORDIER	Commune de Palaiseau
Mme. Michelle	CHENIAUX	Commune de Palaiseau
M. Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau
M. Hervé	PAILLET	Commune de Palaiseau
M. Michel	ROUYER	Commune de Palaiseau
M. Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
M. François	HILLION	Commune de Vauhallan
Monsieur François Guy	TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Madame Dominique	LEGOFF	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Gérard	DOSSMANN	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Patrick	BATOUFFLET	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
M. Patrice	GILBON	Commune de Villiers-le-Bâcle

**DELEGUES ABSENTS REPRESENTES**

M. Jean-Paul BENEYTOU donne pouvoir à M. Téli-Justin GNADRE

Mme. Martine CINOSI-GIRARD donne pouvoir à Mme. Patricia VINCENT

Mme. Geneviève BESSE donne pouvoir à Madame Véronique FRANCOIS

M. Babacar FALL donne pouvoir à Mme. Françoise MARHUENDA

Délibération n° 2019-394
--------------------------

M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme. Catherine DELAITRE  
 Mme. Bouchra LAOUES donne pouvoir à M. Mustapha MARROUCHI  
 M. Serge MORONVALLE donne pouvoir à Mme. Marie-Pierre DIGARD  
 Mme. Elisabeth PHILIPPOTEAU donne pouvoir à M. Pierre OLLIER  
 M. Christian PAGE donne pouvoir à M. François HILLION  
 M. Pierre-Alexandre MOURET donne pouvoir à M. Patrice GILBON

**DELEGUES ABSENTS**

M. Christian	LECLERC	Commune de Champlan
M. François	ROMAIN	Commune de Gif-sur-Yvette
Mme. Sonia	DAHOU	Commune des Ulis
Mme. Ouïam	HAMMAN	Commune des Ulis
M. Gilles	GOBRON	Commune de Longjumeau
Monsieur Jérémy	MARTIN	Commune de Longjumeau
Mme. Florence	LORTON	Commune de Longjumeau
Madame Catherine	GAILLARD	Commune de Longjumeau
M. Dawari	HORSFALL	Commune de Massy
Mme. Hella	KRIBI-ROMDHANE	Commune de Massy
M. Raymond	RAPHAEL	Commune d'Orsay
Mme. Chrystel	LEBOEUF	Commune de Palaiseau
Mme. Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau
Monsieur Vincent	HULIN	Commune de Verrières-le-buisson
M. Richard	TRINQUIER	Commune de Wissous

**DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES**

**Secrétaire de séance : Michel ROUYER**

**Objet : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR INTENTER AU NOM DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LES ACTIONS EN JUSTICE DEVANT LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES - RECOURS EN RESPONSABILITÉ CONTRE L'ÉTAT POUR NON-RECouvreMENT SUR LE TERRITOIRE DES MONTANTS DUS AU TITRE DE LA TF, DE LA CET, ET DES TF SUR LES PROPRIÉTÉ BÂTIES ET NON BÂTIES POUR LES ANNÉES 2017 À 2018 RELATIVES AUX ACTIVITÉS ET INSTALLATIONS EXPLOITÉES PAR LE COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE ET SES ÉMANATIONS**

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de M. Michel BOURNAT.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.5211-1 et L.5211-10 ;

VU le Code de justice administrative ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°718 du 02 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et Wissous ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/844 du 6 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Communauté Paris-Saclay ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération en vigueur ;

VU la délibération n°2018-268 du 28 septembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT la création au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Communauté Paris-Saclay couvrant un périmètre de 27 communes ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés ont été transférés à l'établissement public issu de la fusion ;

CONSIDÉRANT que l'article L.5211-10 du CGCT prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de sept matières limitativement énumérées ;

CONSIDÉRANT que la délibération n°2018-268 du 28 septembre 2018 emporte délégation de compétences du Conseil communautaire au Président pour la défense des actions en justice devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives, pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation ;

Délibération n° 2019-394

CONSIDERANT la requête introductive d'instance n°1306238-7 enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Versailles en date du 13 octobre 2013 par laquelle la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay a sollicité du Tribunal administratif de Versailles l'annulation de la décision implicite de rejet opposée par Monsieur le Ministre de l'Économie et des Finances à sa demande d'indemnisation en date du 15 juillet 2013 et la confirmation de la responsabilité de l'Etat au regard du non-recouvrement sur le territoire de la CAPS, au titre des activités déployées et des installations exploitées par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives et ses émanations, des montants intégraux dus au titre de la taxe professionnelle pour les années 2002 à 2009 incluses, de la contribution économique territoriale pour les années 2010 à 2012 incluses, et des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties pour l'année 2012 ;

CONSIDERANT la requête introductive d'instance n°1603182-7 enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Versailles en date du 28 avril 2016 par laquelle la Communauté d'agglomération Paris-Saclay a sollicité du Tribunal administratif de Versailles l'annulation de la décision implicite de rejet opposée par Monsieur le Ministre de l'Économie et des Finances à une demande d'indemnisation formulée par la Communauté du Plateau de Saclay en date du 23 décembre 2015 et la confirmation de la responsabilité de l'Etat au regard du non-recouvrement sur le territoire de la CAPS, au titre des activités déployées et des installations exploitées par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives et ses émanations, des montants intégraux dus au titre de la contribution économique territoriale pour les années 2013 à 2014 incluses, et des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties pour les années 2013 à 2014 incluses ;

CONSIDERANT la requête introductive d'instance n°1802890-7 en date du 23 avril 2018, enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Versailles en date du 23 avril 2018 par laquelle la Communauté d'agglomération Paris-Saclay a sollicité du Tribunal administratif de Versailles l'annulation de la décision implicite de rejet opposée par Monsieur le Ministre de l'Économie et des Finances à la demande d'indemnisation formulée par la Communauté d'agglomération en date du 22 décembre 2017, et la confirmation de la responsabilité de l'Etat au regard du non-recouvrement sur le territoire de la Communauté d'agglomération, des montants intégraux dus au titre de la contribution économique territoriale, et des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties pour les années 2015 à 2016 incluses dans le cadre des activités déployées et des installations exploitées par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives et ses émanations ;

CONSIDERANT qu'une quatrième demande d'indemnisation auprès du Ministre de l'Économie et des Finances pour la période 2017-2018 sera prochainement adressée ;

CONSIDERANT que l'Etat disposera d'un délai de 2 mois pour répondre et que le défaut de réponse fera naître une décision implicite de rejet ;

CONSIDERANT la nécessité de prévoir, si besoin, le dépôt d'une requête en responsabilité contre l'Etat par la Communauté d'agglomération pour le recouvrement des sommes dus sur la période 2017-2018 ;

CONSIDERANT la nécessité que le Conseil communautaire délègue au Président sa compétence pour intenter au nom de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay les actions en justice devant la juridiction administrative, que ce soit en 1<sup>ère</sup> instance, en appel et en cassation, dans le cadre des recours en responsabilité contre l'Etat pour le non-recouvrement sur le territoire de la Communauté Paris-Saclay des montants dus au titre de la taxe professionnelle, de la contribution économique, et des taxes foncières sur les propriétés bâties pour les années 2017 à 2018 incluses relatives aux activités et installations exploitées par le Commissariat à l'Énergie Atomique et ses émanations ;

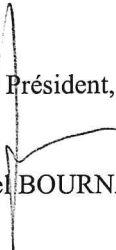
Délibération n° 2019-394

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*

*A la majorité absolue des suffrages exprimés,*

1. DELEGUE au Président, en matière contentieuse, le pouvoir d'intenter les actions en justice devant les juridictions administratives, en 1<sup>ère</sup> instance, en appel et en cassation, dans le cadre des recours en responsabilité contre l'Etat pour non-recouvrement sur le territoire de la Communauté Paris-Saclay des montants dus au titre de la taxe professionnelle, de la contribution économique territoriale, et des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties pour les années 2007 à 2018 incluses, relatives aux activités et installations exploitées par le Commissariat à l'Energie atomique et aux Energies alternatives, et ses émanations ;
2. PREND ACTE que les décisions prises dans le cadre des attributions qui lui sont ainsi déléguées feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et règlementaires ;
3. PREND ACTE que le Président rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

Fait et délibéré le mercredi 27 novembre 2019  
 Extrait conforme à l'original

Le Président,  
  
 Michel BOURNAT



ADOPTÉE par (63 VOIX)

63 POUR : Mme. Brigitte PUECH, M. Jean-François VIGIER, Mme. Irène BESOMBES, M. Jean-Paul BENEYTOU, Mme. Martine CINOSI-GIRARD, M. Téli-Justin GNADRE, Mme. Rafika REZGUI, Mme. Patricia VINCENT, Madame Véronique FRANCOIS, Mme. Geneviève BESSE, M. Michel BOURNAT, M. Yann CAUCHETIER, M. Jean HAVEL, M. Jean-Luc VALENTIN, M. Franck GAUDART, M. Francisque VIGOUROUX, M. Frédéric DURO, Mme. Patricia LECLERCQ, M. Jean-Pierre MEUR, Mme. Anne BERCHON, Mme. Françoise MARHUENDA, Mme. Michèle DESCAMPS, M. Babacar FALL, M. Paul LORIDANT, M. Hervé LEFORT, M. François PELLETANT, Mme. Sandrine GELOT, M. Rémi BETIN, M. Olivier THOMAS, Mme. Catherine DELAITRE, M.

Délibération n° 2019-394

Vincent DELAHAYE, Mme. Michèle FRERET, M. Bernard LAFFARGUE, Mme. Bouchra LAOUES, M. Mustapha MARROUCHI, M. Serge MORONVALLE, M. Pierre OLLIER , Mme. Elisabeth PHILIPPOTEAU, Mme. Sylvianne RICARDEAU, M. Nicolas SAMSOEN, M. Claude PONS, Mme. Isabelle KLJAJIC, M. Paul RAYMOND, M. David ROS, Mme. Marie-Pierre DIGARD, Mme. Michèle VIALA, M. Grégoire de LASTEYRIE, M. Gilles CORDIER, Mme. Michelle CHENIAUX, M. Pierre COSTI, M. Hervé PAILLET, M. Michel ROUYER, M. Christian PAGE, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. Stéphane BAZILE, M. François HILLION, Monsieur François Guy TRÉBULLE, Madame Dominique LEGOFF, M. Gérard DOSSMANN, M. Dominique FONTENAILLE , M. Patrick BATOUFFLET, M. Igor TRICKOVSKI, M. Patrice GILBON

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID Télétransmission : 091-200056232091-200056232-20191127-lmc127740-DE-1-1

Date AR Préfecture :

03/12/19

- Affichée / Publiée le 4 décembre 2019

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

-La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).